



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des
végétaux
Bureau des semences et de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQPV/2015-862
14/10/2015

Date de mise en application : 14/10/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/10/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode d'analyse MA 039, pour la détection de *Xylella Fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes hôtes

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF - SALIM, SPAVE
LSV
Laboratoires agréés

Résumé : La présente note a pour objet la publication de la méthode officielle pour la détection de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes hôtes par biologie moléculaire.

Textes de référence :- Articles L. 202-1 à 5, L. 203-1 et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 21 mai 2007 portant réorganisation et transformation en service à compétence nationale du Laboratoire national de la protection des végétaux

Contexte

La bactérie *Xylella Fastidiosa* est transmise et dispersée par des insectes. Elle s'attaque à différentes espèces végétales (vigne, agrumes, Prunus, café, avocat, luzerne, laurier rose, chêne, érable, etc). Elle conduit à des dépérissements massifs de certaines espèces d'intérêt économique (agrumes, vigne, oliviers).

Cette bactérie s'installe dans le xylème des végétaux et empêche le mouvement de la sève brute ; les premiers symptômes sont ainsi proches des flétrissements. Il existe plusieurs sous-espèces et souches qui n'attaquent pas forcément les mêmes végétaux.

A la date de publication de la présente note de service, la bactérie *Xylella fastidiosa* est classée catégorie 1 par l'arrêté du 15 décembre 2014. Il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français, au sens de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié.

Méthode de détection

La méthode officielle de détection de *Xylella fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes hôtes est la MA 039, disponible sur le site de l'ANSES (<https://www.anses.fr/fr>). Cette méthode permet de détecter la présence de *Xylella fastidiosa*, sans indication de la sous espèce de la souche détectée. Elle s'appuie sur un test de PCR temps réel.

Analyses officielles ; confirmations

La MA 039 est la méthode qui doit être utilisée pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant *Xylella fastidiosa* en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

En cas de résultat positif avec un caractère de nouveauté (nouvelle localisation, nouvelle espèce végétale pour une localisation donnée), une analyse de confirmation doit être réalisée.

De même, selon le contexte épidémiologique, et à la demande des DRAAF-SRAL, tout autre échantillon positif ou négatif pourra faire l'objet d'une analyse de confirmation.

L'analyse de confirmation est réalisée par le laboratoire national de référence (Anses - Laboratoire de la santé des végétaux - Unité Bactériologie, Virologie, OGM, Angers) selon la méthode MA 039.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT